

Le projet, en quelques lignes



Dossier de candidature 2023 Fonds d'Animation Locale

Le dossier est à renvoyer à mairie19@paris.fr

Par délibération votée au Conseil de Paris du 16 novembre 2021, la Ville de Paris a créé au niveau de chaque arrondissement un Fonds d'animation locale (FAL) afin de soutenir l'animation territorialisée au niveau des arrondissements.

Ce fonds, réparti entre les arrondissements sur la base de critères démographiques, avec une majoration pour les arrondissements comme le 19^e comptant des quartiers relevant de la politique de la Ville, est d'un montant de **26.000 € pour le 19^e pour l'année 2023**.

Il est destiné à subventionner des projets d'associations à vocation sociale et/ou concourant à l'animation locale du 19^e arrondissement.

Il s'agit d'un soutien financier à un projet, qui vient en sus des soutiens quotidiens que la municipalité apporte aux porteurs de projets et acteurs associatifs du 19^e dans le relais informatif de leur projets (via la gazette, le site Internet, le journal du 19^{ème}) et via leur intégration au sein de l'arrondissement (inscription à la MACVAC, mise en réseau, médiation, partenariats). **En aucune manière cette subvention ne pourra être une subvention de fonctionnement de l'association.**

L'attribution d'une subvention à un projet dans le cadre de ce Fonds d'animation Locale sera décidée dans le cadre d'une Commission ad hoc de sélection des projets composée de l'adjoint au Maire du 19^e en charge de la vie associative, des adjoints au Maire du 19^{ème} dans les domaines d'activité des associations qui auront candidaté, des délégués du Maire du 19^e pour les Conseils de quartier concernés, du cabinet du Maire du 19^e arrondissement, de la Direction générale des Services du 19^e et du Directeur du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 19^e.

Une fois leur projet retenu par la Commission du 19^e arrondissement, les associations concernées devront ensuite déposer leur demande de subvention dans Paris Asso pour préparation d'une délibération et vote de cette subvention en Conseil d'arrondissement puis en Conseil de Paris.

Les dates de dépôt de dossiers de demande de soutien auprès de la Mairie du 19^e seront indiquées chaque année sur le site Internet de la mairie (www.mairie19.paris.fr).

Pour l'année 2023, **la date limite de dépôt est le 21 avril 2023**.

Les critères de sélection

La Mairie du 19^e décide chaque année de la thématique des projets qui pourront être soutenus.

Les projets soutenus devront, pour l'année 2023, répondre au thème de **la mobilisation olympique et paralympique**. Tout projet d'animation ou de festivité (sportif, culturel, social, solidarité, éducation, vie locale et citoyenne, etc.) en lien avec les jeux olympiques et paralympiques sera étudié.

L'attribution d'une subvention en 2023 n'ouvrira pas droit à reconduction automatique, et ne présagera en rien le renouvellement ou pas de ce soutien les années suivantes.

La subvention votée ne pourra pas excéder 50 % du coût du projet total, et sera d'un montant minimum de 500 €. La Commission de sélection des projets se réserve le droit de décider d'un montant de subvention plafond en fonction du nombre et de la qualité des projets qui seraient déposés pour répartir de la manière la plus équitable possible les 26.000 € du Fonds d'Animation Locale.

Les projets des associations déjà soutenus par d'autres dispositifs d'aide de la Mairie du 19^e (commission culture, attribution des crédits Bloche,...) ne pourront pas cumuler le soutien de ce Fonds d'Animation Locale.

Le projet, en quelques lignes

L'ASSOCIATION PORTEUSE DU PROJET :

Nom de l'association :

Numéro de SIRET :

Objet social de l'association :

Nom et prénom du président :

Nom et prénom du trésorier :

Nom et prénom du secrétaire général :

Nom du responsable du projet :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Courriel :

NOM DU RESPONSABLE DE PROJET :

Adresse :

Téléphone(s) :

Courriel :

NB : Merci de joindre une copie des statuts de l'association, le bilan comptable réalisé 2022 et le budget prévisionnel global 2023.

TITRE DU PROJET :

DATE ET LIEU(X) DE REALISATION DU PROJET :

Le projet, en quelques lignes

Description sommaire du projet :

Les objectifs du projet :

La démarche suivie pour conduire ce projet (à quelles structures ou personnes vous adressez-vous ? quels moyens mobilisés ?) :

Les partenaires du projet :

Le(s) public(s) visés :

Projet en milieu scolaire : oui non
Projet sur le temps scolaire : oui non

Les intervenants :

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide de la Mairie du 19^e? OUI NON

Si oui, indiquez l'année et le montant attribué :

2020 : 2021 : 2022 :

Bénéficiez-vous déjà d'une aide de la Mairie de Paris? OUI NON

Si oui, indiquez l'année, le montant attribué et la Direction concernée :

.....

Remarque :

Le budget prévisionnel du projet

BUDGET PREVISIONNEL			
Dépenses		Recettes	
Postes	Montant	Postes	Montant
		Fonds d'Animation Locale Mairie du 19 ^e sollicité :	
		Autres subventions de la Ville de Paris :	
		Autres :	
TOTAL		TOTAL	

Remarques importantes :

- **Le budget doit être équilibré.** Dans tous les cas, la somme demandée à la mairie du 19^e doit être clairement précisée et justifiée. Elle doit correspondre de préférence à un poste de dépense précis.
- L'état des autres demandes de financements doit être précisé (confirmées ou en cours).
- **La subvention accordée par la Mairie du 19^e n'est pas une subvention de fonctionnement,** elle ne sera pas reconductible automatiquement chaque année.
- L'association devra déposer officiellement sa demande sur Paris Asso après avoir été informée par la Mairie du 19^e que son projet aura été retenu par la Commission ad hoc.
- La Mairie du 19^e et la Ville de Paris demandent aux porteurs de projet d'apposer sur leurs éléments de communication **le logo de la Mairie du 19^e et celui de la Ville de Paris.**